



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleyna-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA FIXATION DES TARIFS POUR L'ANIMATION DES MARCHES SUR LA VILLE DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Gérard GINAC.

La ville de Montfermeil depuis début octobre 2023 organise et fait fonctionner les animations commerciales des deux marchés de la ville : le marchés des Coudreaux le vendredi et le dimanche matin et le marché de Franceville le samedi matin. Dans le cadre des rénovation engagés par la Ville de Montfermeil, visant à moderniser la halle du marché des Coudreaux et à garantir des installations conformes aux normes en vigueur, et compte tenu des tarifs pratiqués sur les marchés avoisinants, il est proposé de procéder à une revalorisation modérée des redevances, à hauteur de 20 %.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération permettant d'adopter un nouveau règlement intérieur actualisé.

DEL2026_06_140

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023_12_209 relative à l'organisation, le fonctionnement et la fixation des tarifs pour l'animation des marchés sur la ville de Montfermeil,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place,

Considérant que la tarification du droit de place doit être révisée,

Considérant les travaux de rénovation engagés par la ville au sein de la halle du marché, visant à améliorer les conditions d'accueil, de sécurité et de conformité aux normes vigueurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation modérée des redevances, à hauteur de 20 % au prix du mètre linéaire,

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs des fluides, ceux-ci étant déjà ajustés aux consommations réelles supportées par les commerçants,

Considérant qu'il convient de distinguer les commerçants abonnés des commerçants volants, compte tenu de la nature différente de leur occupation du domaine public et des conditions d'exercice de leur activité,

Considérant que le règlement intérieur a été adopté en décembre 2023 et qu'il est nécessaire de l'actualiser,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur relatif à l'organisation, le fonctionnement et la fixation des tarifs pour l'animation des marchés sur la ville de Montfermeil.
2. De dire que le règlement intérieur pourra être modifié par arrêté dès lors qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle.
3. De préciser que le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption.

4. De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_12_209.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

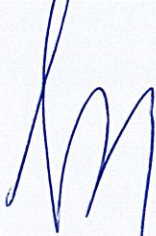
M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

5 ABSTENTIONS

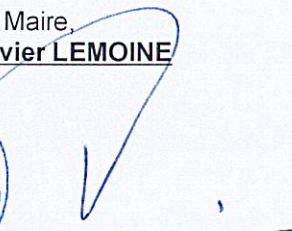
Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.